

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ **Arrêté du 11 septembre 2025 fixant le nombre de promotions offertes à l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la Justice au titre de l'année 2026**
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052295825>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



✓ **Management « Express » : une formation Mentor qui vous mènera loin**

Une nouvelle formation en ligne sur Mentor vous invite à un voyage formateur, pour renforcer vos compétences en communication interpersonnelle, animation d'équipe ou bien-être au travail. Ce parcours a été conçu pour tous les encadrants, mais aussi tous ceux qui souhaitent découvrir de nouveaux outils de management. Manager, c'est savoir écouter, s'adapter et prendre soin de soi pour mieux accompagner les autres. Chaque compétence acquise contribue à un service public plus efficient et un environnement de travail plus humain.

- améliorer vos échanges avec vos équipes et vos pairs,
- animer des réunions de manière plus efficace et inclusive,
- mieux gérer votre équilibre entre vie professionnelle et personnelle,
- développer une posture managériale adaptée aux enjeux du service public,
- optimiser votre gestion de projet et vos usages du numérique.

Votre formation est déjà disponible sur la plateforme [Mentor](#). Vous pouvez y accéder directement [ici](#), après vous être connectés.

✓ **Composition de la CCP au 1^{er} octobre 2025 : [CCP](#)**

WEKA

media
jobs
WEKA
.fr

✓ **Vers une pérennisation de la rupture conventionnelle dans la fonction publique ?**

La rupture conventionnelle a été introduite à titre expérimental par l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette expérimentation est effective du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Les fonctionnaires titulaires, les agents contractuels en CDI de droit

public, et les praticiens hospitaliers en CDI, dans les trois versants sont éligibles à la rupture conventionnelle. Les fonctionnaires stagiaires, les agents détachés sur contrat, et les fonctionnaires ayant atteint l'âge et la durée d'assurance requis pour une retraite à taux plein sont exclus du dispositif. La rupture conventionnelle est un mode de cessation de fonctions qui nécessite le commun accord de l'administration et de l'agent. Elle ne constitue pas un droit pour l'agent qui la sollicite. Elle entraîne le versement de [l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle \(ISRC\)](#) et ouvre droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). L'agent est tenu de rembourser l'ISRC s'il est recruté comme agent public dans le même versant de la fonction publique dans les six années suivant la rupture conventionnelle.

1. Quel bilan ?

Dans la fonction publique d'État, 5 786 ruptures conventionnelles ont été accordées aux fonctionnaires jusqu'au 1er septembre 2024, contre 3 731 dans la fonction publique territoriale jusqu'en 2022 et 3 071 dans la fonction publique hospitalière jusqu'en 2022.

Ce rapport rappelle les raisons des refus de rupture conventionnelle : le plus fréquent est l'absence de consensus entre les deux parties, souvent lié à un désaccord sur le montant de l'ISRC. Viennent ensuite le caractère inabouti ou l'absence de projet professionnel de l'agent, et l'intérêt du service qui prime, notamment lorsque le poste est difficile à pourvoir (métiers en tension, compétences rares) ou pour assurer la continuité de l'activité. Enfin, la proximité de la retraite de l'agent est également un motif de rejet. Les gestionnaires soulignent cependant la difficulté à distinguer cet effet d'aubaine du phénomène réel d'usure au travail, puisque de nombreuses requêtes sont formulées par des agents de plus de 50 ans. L'expérimentation de la rupture conventionnelle a rencontré un « succès limité mais réel » chez les fonctionnaires. Le dispositif est apprécié pour sa souplesse et son caractère amiable.

2. Quelles perspectives ?

Le gouvernement démissionnaire s'est positionné en faveur d'une pérennisation de la rupture conventionnelle en soulignant qu'il ressort que l'expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires a rencontré un succès limité mais réel.

[Bilan de l'expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires](#)

FONDATION D'AGUESSEAU



✓ **VACANCES** : Découvrez les séjours de la fondation d'Aguesseau
<https://www.fda-fr.org/vacances>



« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09